



CITF

Vade-mecum

pour l'acceptation de nouveaux membres

Approuvé en mai 2017 à Bruxelles

par l'assemblée générale

La Commission internationale du Théâtre francophone

→ En résumé...

La Commission internationale du théâtre francophone (CITF) a été créée en 1987 afin de soutenir la réalisation de projets multilatéraux de création et de circulation théâtrales. Elle est composée de membres statutaires et de membres associés, représentés à l'Assemblée générale par des fonctionnaires et des experts choisis parmi les professionnels du théâtre.

La CITF se réunit une fois par an et apporte son aide financière sur la base de deux programmes, l'un pour soutenir les coproductions dans toutes les étapes de création, production et diffusion, l'autre pour permettre la réalisation d'une phase d'exploration sous forme de rencontres artistiques pouvant mener à une coproduction.

A ce jour, plus de 250 projets ont été soutenus sur tous les continents, donnant aux artistes l'occasion de se rencontrer, de confronter et d'enrichir leurs démarches artistiques, de découvrir d'autres cultures francophones et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

→ Petit historique

La CITF repose sur le travail de fonctionnaires (mandatés par les gouvernements membres statutaires) et d'experts désignés par chaque membre (statutaire ou associé). La durée du mandat de ces experts, issus du milieu théâtral, est de deux ans et est renouvelable une fois, avec des dérogations possibles.

Le secrétariat général, assumé par un des représentants de gouvernement, gère l'ensemble des relations avec les porteurs de projets, coorganise les Assemblées générales avec le partenaire d'accueil, instruit les dossiers et les soumet aux membres. Il assume ensuite le suivi des décisions prises lors de la réunion annuelle.

Un ou plusieurs experts assurent la présidence pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. Les missions dévolues à la présidence sont fixées par l'Assemblée générale et incluent notamment la représentation de la CITF à travers la francophonie.

Dépôt des dossiers et suivi

Les dossiers de demande d'intervention financière doivent parvenir au Secrétariat général selon des modalités précisées sur le site. Ces dossiers, sont ensuite transmis à tous les participants à l'Assemblée générale pour évaluation.

L'Assemblée générale se réunit en principe durant le mois de mai et adresse aux membres ses avis sous forme de recommandations de financement. Les porteurs de projets sont avertis des décisions définitives dans les six semaines suivant la fin de la réunion.

→ Le programme "régulier"

Depuis 1987, la CITF veut permettre à des artistes théâtraux, ayant déjà acquis une expérience dans leur communauté, de confronter leurs pratiques artistiques à celles de créateurs travaillant ailleurs en Francophonie. Il s'agit donc de vivre une expérience hors des chemins déjà explorés, de découvrir d'autres modes de fonctionnement artistique, d'autres enjeux, d'autres publics. Puisqu'il s'agit de s'entendre sur des choix pouvant à la fois satisfaire et enrichir les uns et les autres, il est normal que le spectacle issu de ce métissage soit différent de ce que chaque partenaire a produit précédemment.

Les règles de base

Il doit s'agir de projets de création, et/ou de diffusion. Peuvent être prises en compte, dans les projets de création, les phases de recherche, d'écriture, de réflexion, de répétition et de représentation. La subvention demandée à la CITF ne peut constituer, sauf exception, qu'une participation financière d'appoint.

Un même projet peut faire l'objet de plusieurs demandes successives pour des phases différentes de création et de tournée du spectacle créé. Un spectacle non soutenu à la création peut exceptionnellement être soutenu en tournée à condition de prouver que les critères d'admissibilité étaient bien remplis au moment de la création.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, un projet doit impliquer au moins trois partenaires artistiques (dont au moins deux compagnies théâtrales) originaires de trois gouvernements de l'espace francophone, répartis sur deux continents. Compte tenu de leur éloignement géographique et des difficultés accrues de déplacements et communications, il a été admis, par dérogation, qu'un partenaire situé en France métropolitaine et un partenaire français d'Outre-mer pouvaient constituer deux entités admissibles dans les critères de la CITF à condition que le troisième partenaire soit originaire, lui, d'un autre pays de l'Espace francophone.

Dans le cas d'un troisième partenaire autre qu'une compagnie théâtrale, ne sont pris en compte que les structures ou artistes (concepteurs notamment) qui prennent part au processus de création dès le début du projet. Les interprètes ne sont pas considérés comme partenaires en tant que tels, de même que les simples coproducteurs financiers ou organismes qui pré achètent le spectacle.

Un même créateur ne peut pas être impliqué en tant qu'artiste ou en tant que gestionnaire chez deux partenaires concernés par le projet.

Critères d'évaluation

Les projets doivent constituer une expérience singulière dans le parcours de ceux qui le portent, faire évoluer leur pratique ou avoir un effet structurant sur les partenaires. Les créations entre partenaires travaillant déjà régulièrement ensemble ne seront pas prioritaires.

Les projets sont évalués en fonction de leur qualité artistique, du caractère novateur de la démarche, de leur pertinence au regard du rayonnement de la Francophonie, du réalisme budgétaire, du professionnalisme des partenaires et intervenants, et de la garantie de leur engagement technique ou financier.

Lors de l'évaluation, pour qu'un projet soit retenu, trois membres (statutaires ou associés) au moins doivent considérer le projet comme prioritaire et s'engager à le soutenir financièrement.

Montant et objet de la subvention

Le montant de l'intervention demandée à la CITF dépend du type de projet et des besoins budgétaires. La somme attribuée ne doit pas être dédiée à un poste précis mais couvre notamment une partie des surcoûts des frais de déplacement et d'intendance qu'entraîne l'obligation de trois partenaires dans trois pays, deux continents. La subvention demandée à la CITF ne peut constituer, sauf exception, qu'une participation financière d'appoint.

→ Le programme "exploration"

Lorsque la CITF fut créée en 1987, les modes d'échange et de communication n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Les artistes et les créateurs se rencontraient sur le terrain et l'appui de la CITF s'inscrivait en aval des projets amorcés sur les territoires de la Francophonie. Trente ans et une révolution technologique plus tard, la CITF a décidé d'offrir un programme en vue d'adapter son approche aux nouvelles réalités de la pratique théâtrale, d'encourager le dialogue et de développer les contacts entre partenaires potentiels.

La CITF soutient donc, via ce programme, des demandes visant l'organisation d'une rencontre active entre partenaires potentiels pour explorer les capacités de travail en commun, découvrir les convergences et divergences artistiques et éventuellement envisager une future coproduction.

Critères d'admissibilité

L'initiative peut être prise par un seul partenaire mais les participants pressentis doivent émaner d'au moins trois pays francophones situés sur deux continents. Compte tenu de leur éloignement géographique et des difficultés accrues de déplacements et communications, il a été admis, par dérogation, qu'un partenaire situé en France métropolitaine et un partenaire français d'Outre-mer pouvaient constituer deux "pays" et deux "continents" dans les critères de la CITF à condition que le troisième partenaire soit originaire, lui, d'un autre pays de l'Espace francophone.

Le dossier devra comporter une note détaillée sur le déroulement de la rencontre, les activités développées, etc., ainsi que la liste détaillée des participants pressentis, les enjeux de l'exploration et le budget.

Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées en fonction de la qualité et la pertinence des stratégies envisagées lors de la rencontre, du potentiel d'échanges et de dialogues artistiques, de la rupture par rapport aux pratiques régulières de ceux qui y sont conviés, du réalisme budgétaire, du professionnalisme des partenaires et intervenants et des garanties de leur engagement technique ou financier.

Montant et objet de la subvention

La somme demandée doit favoriser la mobilité des artistes et créateurs (déplacement, logement, indemnités quotidiennes et frais connexes) mais ne peut représenter plus de 75 % des dépenses. Le montant maximal de la subvention est de 5 000 euros.

→ Les "pépinières"

Pour avoir envie de mener à bien un projet de création impliquant au moins trois partenaires issus de trois pays sur deux continents, il faut évidemment avoir la possibilité de repérer ces partenaires potentiels, de les rencontrer, de faire connaissance avec leur travail, leurs options artistiques, leur capacité à s'intégrer dans une telle aventure.

C'est la raison pour laquelle les membres ont souhaité organiser des temps forts, souvent liés à un événement théâtral. Voulus et financés par les membres statutaires et associés, ces regroupements, appelés judicieusement "pépinières à projets", ont été à chaque fois préparés et animés par un partenaire extérieur.

L'objectif général de chaque "pépinières à projets" est de favoriser les rencontres entre créateurs francophones d'horizons différents afin de générer des envies de collaboration active, dans ou hors projets CITF. Les activités développées sont centrées sur cet objectif mais divergent d'une édition à l'autre quant au profil des participants et au contenu du programme.

A ce jour, quatre pépinières ont été organisées à HUY (Wallonie) en août 2003 ; à AVIGNON (France) en juillet 2007 ; à MARRAKECH (Maroc) en avril 2015 et à OTTAWA (Canada) en septembre 2017.

L'organisation d'une "pépinière à projets" se décide en Assemblée générale, les différents membres devant s'engager à la financer. Une fois la décision prise et le profil des participants fixés, il appartient à chaque membre de définir le processus de désignation des artistes qui le représenteront.

→ Les membres

a) les membres statutaires :

- les gouvernements fondateurs, signataires du Mémoire d'entente de 1987
- d'autres gouvernements ou autres entités publiques admis ultérieurement aux conditions suivantes : avoir d'abord été admis comme membre associé ; adhérer aux règles de la Commission ; s'engager à financer la présence d'une délégation à l'AG ; participer au

financement de la gestion ; affecter une contribution financière annuelle et récurrente aux activités soutenues par la Commission sans restrictions préalables.

Chaque membre statutaire est représenté à l'AG par un ou plusieurs fonctionnaires (ou chargés de mission) et par un professionnel du milieu théâtral en tant qu'expert artistique. Son mandat est de deux ans, renouvelable une fois.

b) les membres associés :

Peut devenir membre associé toute entité publique ou privée poursuivant des objectifs entrant dans la préoccupation de la CITF et remplissant les conditions suivantes : être acceptée par l'AG ; adhérer aux règles de la Commission ; s'engager à financer la présence d'au moins un délégué à l'AG ; participer au financement de la gestion ; affecter une contribution financière annuelle éventuellement conditionnelle.

Comment devenir membre ?

Seule une entité publique ou privée poursuivant des objectifs entrant dans les préoccupations de la CITF et acceptant les conditions prévues aux règles de fonctionnement peut devenir "membre associé" et, dans un deuxième temps, "membre statutaire".

→ Composition de l'assemblée générale au 1^{er} janvier 2018

a) les membres statutaires

- le gouvernement du Canada représenté par Patrimoine canadien, Fonds du Canada pour la présentation des arts et le Conseil des Arts du Canada (CAC)
- le gouvernement de la France représenté par le ministère de la Culture et des Communications
- le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles représenté par le Service général des Arts de la Scène et Wallonie-Bruxelles International (WBI)
- le gouvernement du Québec représenté par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

b) les membres associés :

- l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), représentée par la Direction de la diversité et du développement culturel
- le gouvernement du canton du Valais (Suisse), représenté par Culture Valais
- le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg représenté par la Theater Federatioun

Modèle type de convention d'adhésion

CITF - Adhésion d'un nouveau membre

Conformément aux règles de fonctionnement de la Commission internationale du Théâtre francophone (CITF) revues et adoptées à l'unanimité à Marrakech en avril 2015 prévoyant que ladite commission comprend des membres statutaires et des membres associés ;

attendu que les membres associés doivent avoir été acceptés par l'Assemblée générale (AG), avoir adhéré aux règles de la Commission et apporter une contribution financière ponctuelle en fonction de critères propres avalisés par les membres statutaires ;

considérant que l'association XXXX a fait acte de candidature le à ce titre de membre associé, a confirmé adhérer aux règles de la Commission et s'est engagée à apporter une contribution financière à certains projets en fonction de critères propres qui devront être précisés lors de la prochaine AG ;

compte tenu de l'accord unanime des membres exprimé lors de l'AG du à ;

il est convenu ce qui suit.

L'association XXXX est considérée, à partir du, comme membre associé de la CITF.

Elle sera représentée au sein de la Commission par un fonctionnaire délégué et/ou par un expert. Les règles de durée des mandats exprimées pour les membres statutaires seront d'application.

Elle s'engage à prendre en charge les frais de participation (déplacement, logement, défraiement) de son ou ses représentants lors de l'AG annuelle. L'éventuelle rémunération du ou desdits représentants dans ce cadre relève uniquement de XXXX.

Elle s'engage également à participer au financement de la coordination selon les modalités fixées en commun par l'AG.

En tant que membre associé, elle aura droit de vote sur les projets pour lesquels l'appui de la CITF est sollicité, sur les autres initiatives artistiques et culturelles ainsi que sur le choix des lieux de réunion et leur durée. Par contre, seuls les membres statutaires ont droit de vote sur les amendements aux règles de fonctionnement de la Commission. Le principe est "un membre, une voix", quel que soit le nombre de personnes siégeant au nom de ce membre.

XXXX pourra renoncer à sa qualité de membre associé par envoi recommandé adressé au secrétariat général. Cette démission sera actée lors de l'AG suivante.

(Lieu, date, signature)